

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 JUILLET 2011

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 4 juillet 2011, 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

| | |
|------------------|----------------------|
| Siège numéro 1 : | Paule Blain Clotteau |
| Siège numéro 2 : | Louis Quevillon |
| Siège numéro 3 : | André McNicoll |
| Siège numéro 4 : | Serge Riendeau |
| Siège numéro 5 : | Richard Boyer |
| Siège numéro 6 : | Jean-Claude Lalonde |

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général, trésorier et greffier par intérim.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

- 1. Moment de réflexion***
- 2. Ouverture de la séance***
- 3. Adoption de l'ordre du jour***
- 4. Période de questions :*** De 19h05 à 19h30
Environ 20 personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011***
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2011.***

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2011.
8. Adoption du Journal des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de juin 2011.
9. Dépôt par le directeur général et trésorier des rapports suivants :
 - Liste des comptes autorisés et payés en date du 28 juin 2011
*Chèques 1 671 093.91 \$ + Paiement par Internet 48 230.40 \$
= 1 719 324.40 \$*
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 29 juin 2011
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

*Valeur au cours du mois de juin 2011 : 940 058\$
Valeur cumulative pour l'année 2011 : 6 088 803 \$*
 - Rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2011

*9 interventions
44 interventions (prévention)
2 interventions (entraide)*
 - Registre mensuel comparatif du site de matériaux secs
- 10 Dépôt par le directeur général, trésorier et greffier par intérim du document suivant :

Certificat suite à la tenue du registre des signatures des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 179-2011, intitulé « Règlement d'emprunt numéro 179-2011 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 400 000 \$, aux réseaux d'aqueduc et d'égout et l'installation de borne sèche, l'agrandissement et la mise aux normes de la capacité du réservoir d'eau potable, la mise aux normes des stations de pompage #1 et #2 tels que programmés dans le Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2011-2012-2013, adopté par la résolution numéro 09-12-514 du Conseil municipal, le 21 décembre 2010 ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1** Invitation – Tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil au profit du sport amateur et de l'activité physique.
- G.2** Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Inscription au congrès annuel 2011, les 29, 30 septembre et le 1er octobre 2011.
- G.3** Remembrement des terres – Transfert du lot 972-4 du cadastre de Chatham, matricule 2565-64-6491 à son ancien propriétaire monsieur Hubert Schäfer
- G.4** Avis de motion pour adopter le règlement numéro 163-01-2011 modifiant le règlement numéro 163-2010 portant sur la Régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

- G.5** Entériner l'embauche d'une commis aux prêts et café internet à temps partiel pour la bibliothèque municipale – Entente avec le syndicat et mandat de signatures, le cas échéant

LOISIRS & CULTURES (Bibliothèque)

- L.1** Définition du mot «résidant », concernant la tarification au camping municipal de Brownsburg-Chatham.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du Règlement numéro 058-01-2011 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone Vt-139-2 à même une partie de la zone Vt-139 et d'y permettre l'usage «atelier de soudure» sous commerce artériel lourd (C5) et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.2** Demande de dérogation mineure numéro DM-2011-007 – 126, chemin de la Grotte – monsieur Étienne Ethier-Ladouceur
- U.3** Demande de dérogation mineure numéro DM-2011-008 – 102, rue Lanthier – monsieur Yvon Brunette
- U.4** Demande de dérogation mineure numéro DM-2011-009 – 158, chemin MacKiddie – madame Anne-Marie Forcier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.5** Demande de dérogation mineure numéro DM-2011-010 – 1239, route des Outaouais – madame Monique Cyr Binette
- U.6** Demande de dérogation mineure numéro DM-2011-011 – 174, chemin Dalesville sud – madame Holly Mactavish
- U.7** Demande de changement de zonage – permettre l'usage de commerce de vente d'automobiles neufs ou usagés (en état de fonctionner) (c4) dans la zone résidentielle Ra-155 – 599, route du Canton – Monsieur Philippe Lascelles pour et au nom de la compagnie Sciage Olphi inc.

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- TP.1** Résultat de l'appel d'offres public pour l'achat et livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses – Autorisation d'achat
- TP.2** Résultats de la soumission par invitation pour les travaux de réfection d'un ponceau 600mm entre le 75 et le 77, route du Canton
- TP.3** Autorisation à payer le décompte #3 «final» de les constructions Soldi inc pour les travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné sur la rue Principale
- TP.4** Entériner l'embauche d'un étudiant au sein du service des travaux publics de la ville de Brownsburg-Chatham – poste estival de 8 semaines
- TP.5** Mandat à « Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc » pour procéder aux demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la mise aux normes des stations de pompage 1 et 2 ainsi que pour toute autre demande reliée audit projet
- TP.6** Abrogation et remplacement de la résolution numéro 11-03-074 adoptée le 7 mars 2011 – Modification au contrat d'Aquatech – Fourniture de services professionnels de gestion d'exploitation des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur Brownsburg et de pompage d'eaux usées du secteur Chatham – Autorisation des avenants numéros 3 et 4 et mandat de signatures, le cas échéant
- TP.7** Adoption du règlement numéro ____-2011 abrogeant le règlement de circulation numéro 166-2010 établissant la limite de vitesse sur le chemin du Lac Carillon (référence résolution 10-10-393)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

T.P.8 Autorisation d'effectuer un transfert budgétaire afin de payer une dépense de remplacement de pompe au camping à même le règlement d'emprunt numéro 106-2006

T.P.9 Entériner la dépense pour procéder au nettoyage de 168 puisards

T.P.10 Abrogation de la résolution numéro 10-09-357 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 – Adoption de la programmation des travaux (5 253 600 \$

T.P.11 Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 – Adoption de la Programmation des travaux

11. Correspondance

12. Dossiers des membres du Conseil municipal

13. Varia

14. 2^{ième} période de questions

15. Levée de la séance

11-07-187

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des items à l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

G.4 (A) Offre d'achat visant le lot 4 236 042 du cadastre du Québec

G.4 (B) Offre d'achat visant la partie de lot 534 du cadastre de Chatham

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

U.8 Pêche sur la glace : Renouvellement du droit de passage à la « Pourvoirie des Sportifs » - Preuve d'assurance – Période de 3 ans – de 2010 à 2014

U.9 Pêche sur la glace : Droit de passage au « Centre de pêche Cushing » Preuve d'assurance – Période de 3 ans – de 2010 à 2014

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h05 à 19h30 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

11-07-188

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

11-07-189

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2011 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

11-07-190

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2011 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

11-07-191

ADOPTION DU JOURNAL DES COMPTES À PAYER PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général et trésorier, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de juin 2011 au montant de 69 042,66 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 28 juin 2011 ;

*Chèques 1 671 093.91 \$ + Paiement par internet 48 230.40 \$
= 1 719 324.31 \$*

- Rapport budgétaire préliminaire en date du 29 juin 2011;
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours ;

*Valeur au cours du mois de juin 2011 : 940 058 \$
Valeur cumulative pour l'année 2011 : 6 088 803 \$*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2011 ;

9 interventions
44 interventions (prévention)
2 interventions (entraide)

- Registre mensuel comparatif du site des matériaux secs ;

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, TRÉSORIER ET GREFFIER PAR INTÉRIM DU DOCUMENT SUIVANT :

Certificat suite à la tenue du registre des signatures des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 179-2011, intitulé « Règlement d'emprunt numéro 179-2011 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 400 000 \$, aux réseaux d'aqueduc et d'égout et l'installation de borne sèche, l'agrandissement et la mise aux normes de la capacité du réservoir d'eau potable, la mise aux normes des stations de pompage #1 et #2 tels que programmés dans le Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2011-2012-2013, adopté par la résolution numéro 09-12-514 du Conseil municipal, le 21 décembre 2010 ».

GESTION ET ADMINISTRATION

11-07-192

ADOPTION INVITATION – TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU PROFIT DU SPORT AMATEUR ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE.

CONSIDÉRANT QUE se tiendra, le 17 août 2011, le tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette année seront redistribués à la population argenteuilloise par le biais du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique sous toutes ses formes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un quatuor au montant de 700 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11-07-193

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2011,
LES 29, 30 SEPTEMBRE ET LE 1^{ER} OCTOBRE 2011.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2011 se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les membres du Conseil municipal participent au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) afin de maintenir à jour l'information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences et cetera; et d'avoir l'occasion d'échanger avec différents intervenants du monde municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inscription de trois (3) membres du Conseil municipal, au congrès annuel 2011 de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 à Québec.

QUE le trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'inscription au montant de \$ 655,07 \$ par participant, toutes taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

11-07-194

**REMEMBREMENT DES TERRES – TRANSFERT DU
LOT 972-4 DU CADASTRE DE CHATHAM,
MATRICULE 2565-64-6491 À SON ANCIEN
PROPRIÉTAIRE MONSIEUR HUBERT SCHÄFER.**

CONSIDÉRANT QU'un jugement déclaratif de propriété en faveur de la Ville de Brownsburg-Chatham a été rendu par l'Honorable Suzanne Courteau, juge à la Cour supérieure, en date du 25 octobre 2010, à l'égard de milliers de lots dont notamment du lot 972-4, du cadastre du canton de Chatham, circonscription foncière d'Argenteuil, appartenant à monsieur Hubert Schäfer, pour le motif que les taxes municipales n'auraient pas été payées pendant au moins 3 années consécutives ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 décembre 2010, la Ville a reçu des preuves de paiement par transfert international daté du 22 janvier 2007, 18 janvier 2008 et 3 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder de gré à gré par acte notarié à l'annulation du jugement et au transfert de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hubert Schäfer est décédé le 23 juillet 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

Il est recommandé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et directrice générale et trésorière et greffière par intérim :

De régler sans frais et hors cour le dossier de monsieur Hubert Schäfer, de remettre le lot 972-4 du cadastre de Chatham, circonscription d'Argenteuil à la Succession Hubert Schäfer.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, et trésorier à mandater M^e Francine Nault, notaire de la firme Hénault, Sabourin & Associés pour préparer l'acte de transfert et les documents nécessaires pour y donner effet.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Diné ainsi que le directeur général et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE LALONDE QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-01-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2010 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11-07-195

**OFFRE D'ACHAT ENTRE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM ET MONSIEUR DONALD
TREMBLAY VISANT LE LOT 4 236 042 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du lot visé 4 236 042 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un bâtiment détérioré est érigé, inoccupé et non entretenu;

ATTENDU QUE la valeur des travaux de réfection ou de démolition/reconstruction excède la valeur de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville a aucun intérêt a demeuré propriétaire dudit lot;

ATTENDU QUE la Ville a déjà procédé par appel d'offre public en septembre 2010 en vue de vendre ledit immeuble et qu'aucune offre n'a été déposée lors de la fin des soumissions en novembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat en vue de l'implantation d'un projet qui contribuerait à la revitalisation commerciale du centre-ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance d'une offre d'achat déposée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance de la recommandation du directeur général et trésorier, monsieur René Tousignant et de la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, urbaniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat visant le lot 4 236 042 du cadastre du Québec de monsieur Donald Tremblay.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire monsieur Georges Diné ainsi le directeur général et trésorier monsieur René Tousignant à signer, pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11-07-196

**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT VISANT LA
PARTIE DE LOT 534 DU CADASTRE DU CANTON DE
CHATHAM À MONSIEUR GILLE ST-PIERRE**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de la partie de lot visée 534 du cadastre du canton de Chatham;

ATTENDU QUE le lot vacant visé est en zone agricole permanente et a une superficie de 5 481,10 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville a aucun intérêt a demeuré propriétaire dudit lot;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat;

ATTENDU QUE cette offre est conditionnelle à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au projet du requérant d'implanter une résidence unifamiliale sur ledit lot;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance d'une offre d'achat déposée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance de la recommandation du directeur général et trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant et de la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, urbaniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Gilles St-Pierre visant la partie de lot 534 du cadastre du canton de Chatham et accepte que celle-ci soit conditionnelle à la possibilité d'y implanter une résidence selon l'approbation de la Commission;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire monsieur Georges Diné ainsi le directeur général et trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant à signer, pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

RESSOURCES HUMAINES

11-07-197

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS AUX PRÊTS ET CAFÉ INTERNET À TEMPS PARTIEL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ENTENTE AVEC LE SYNDICAT ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de la bibliothèque est de plus en plus complexe et implique de multiples tâches en plus du service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que les employés de la bibliothèque ne soient jamais seul en fonction afin de maintenir un niveau de sécurité adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une troisième personne à la bibliothèque a été prévu au budget 2011 pour la bibliothèque municipal pour un poste temporaire et pour le remplacement occasionnel de postes à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, une personne s'est qualifiée pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner l'embauche de madame Jocelyne Naud, à titre de commis aux prêts et café internet pour le Service de la bibliothèque, pour un poste à temps partiel de 15 heures par semaine ainsi que pour du remplacement occasionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de Madame Jocelyne Naud, à titre de commis aux prêts et café internet pour le Service de la bibliothèque au taux horaire de 10,44 \$, le tout conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURES (Bibliothèque)

11-07-198

DÉFINITION DU MOT « RÉSIDANT », CONCERNANT LA TARIFICATION AU CAMPING MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'éclaircir la définition du mot résidant s'appliquant au règlement de tarification numéro 170-2010 et ses amendements ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE la définition du mot «résidant» s'appliquant à la tarification du camping municipal de Brownsburg-Chatham est la suivante :

- Personne habitant sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, incluant les citoyens ayant une résidence secondaire. Pour ces derniers une preuve de résidence devra être fournie soit, compte de taxes avec une pièce d'identité à l'appui. Pour les résidents qui ne sont pas propriétaire, une pièce d'identité avec l'adresse sera requise.

QUE cette tarification ne s'applique qu'aux résidents seulement et non aux invités même s'ils sont dans le même véhicule.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la définition du mot résidant tel qu'énuméré ci-haut.

QUE cette définition s'applique à tous les mots « résidants » mentionnés dans le règlement de tarification du camping municipal numéro 170-2010 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11-07-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-01-2011 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VT-139-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VT-139 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « ATELIER DE SOUDURE » SOUS COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (C5) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 9 mai 2011 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 juin 2011 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 juin 2011 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage de «atelier de soudure» qui s'inscrit sous la classe C5 - commerce artériel lourd ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en créant une nouvelle zone Vt-139-2 à même une partie de la zone Vt-139, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro BRO-2029-42129, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en y ajoutant la zone Vt-139-2, tout de suite après la zone villégiature et touristique Vt-139-1 en y ajoutant l'usage «atelier de soudure» sous l'usage «C5- Commerce artériel lourd» et en y édictant une disposition réglementaire sous «usage spécifiquement permis ou exclu» au point d), à la suite du point c), la note suivante :

d) uniquement autorisé atelier de soudure.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Dinél,
Maire

Monsieur René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, trésorier et
greffier par intérim

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Avis de motion : | 9 mai 2011 |
| Adoption du projet : | 9 mai 2011 |
| Adoption du 2 ^e projet : | 6 juin 2011 |
| Adoption du règlement : | 4 juillet 2011 |
| Approbation de la MRC : | |
| Entrée en vigueur : | |

Adopté à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11-07-200

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2011-007 – 126, CHEMIN DE LA GROTTÉ –
MONSIEUR ETIENNE ETHIER-LADOUCEUR**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-007 présentée par monsieur Étienne Éthier-Ladouceur pour la propriété située au 126, chemin de la Grotte, à Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage détaché (d'une superficie de 74,32 mètres carrés) en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché;
- Un garage détaché ayant une hauteur totale de 6,70 mètres au lieu de 5,50 mètres.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation démontrant le garage détaché projeté;
- Croquis du garage détaché projeté préparé par le requérant.

ATTENDU QUE le garage détaché sera implanté sur un terrain de grande superficie dans une zone de villégiature ;

ATTENDU QUE la pente de toit du garage détaché sera de 12/12 afin de s'agencer à la volumétrie de la résidence ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera de même nature et de même couleur et devra s'harmoniser à celui de la résidence ;

ATTENDU QUE le garage détaché proposé vise à avoir un espace complémentaire de rangement pour tracteur et autres équipements ;

ATTENDU QU'un garage détaché est autorisé en zone résidentielle et vise un usage de nature privée uniquement ;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-007 présentée par monsieur Étienne Éthier-Ladouceur, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au 126, chemin de la Grotte, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage détaché (d'une superficie de 74,32 mètres carrés) en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché;
- Un garage détaché ayant une hauteur totale de 6,70 mètres au lieu de 5,50 mètres

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Le revêtement extérieur du garage détaché devra être de même nature et de même couleur que celui de la résidence de manière à s'intégrer harmonieusement».

Adopté à l'unanimité

11-07-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2011-008 – 102, RUE LANTHIER – MONSIEUR YVON BRUNETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-008 présentée par monsieur Yvon Brunette pour la propriété située au 102, rue Lanthier, à Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que la résidence soit implantée à 5,00 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La marge arrière de 5,00 mètres s'appliquera pour l'agrandissement situé à la partie est spécifiquement et non à l'ensemble de la résidence ;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation montrant l'agrandissement projeté;
- Plan de l'agrandissement proposé;
- Certificat de localisation et son plan préparés par monsieur Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 7965, sous son dossier 3668, en date du 5 juillet 2000.

ATTENDU QUE cette requête vise à permettre l'agrandissement de la résidence qui sera effectué en cour arrière ;

ATTENDU QUE la marge arrière demandée s'appliquera spécifiquement à la portion est (agrandissement) de la résidence;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain et le tracé de rue ont dicté l'implantation en oblique de la résidence sur le site visée ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la propriété est située en zone résidentielle ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera de même nature et devra s'harmoniser avec celui de la résidence ;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-008 présentée par monsieur Yvon Brunette, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au 102, rue Lanthier, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la résidence soit implantée à 5,00 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La marge arrière de 5,00 mètres s'appliquera pour l'agrandissement situé à la partie est spécifiquement et non à l'ensemble de la résidence».

Adopté à l'unanimité

11-07-202

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2011-009– 158, CHEMIN MACKIDDIE – MADAME ANNE-MARIE FORCIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-009 présentée par madame Anne-Marie Forcier pour la propriété située au 158, chemin MacKiddie, à Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage attenant à la résidence en surplus du garage détaché existant au lieu d'un garage attenant ou d'un garage détaché;
- Que la hauteur du garage attenant soit plus élevée que celle de la résidence (toiture résidence de 3/12). La réglementation prescrit que la hauteur d'un garage attenant ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation du garage attenant à la résidence;
- Plan du garage attenant dessiné par la requérante;
- Photographie de la situation actuelle.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette requête vise l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage attenant ;

ATTENDU QUE la pente de toit du garage attenant sera plus accentuée que celle de la résidence en raison que la pente de toit de la résidence est très faible (soit de 3/12), bien que la réglementation précise que la hauteur d'un garage attenant ne peut excéder la hauteur de la résidence ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur, sa couleur et la fenestration devront s'harmoniser à la résidence existante ;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-009 présentée par madame Anne-Marie Forcier, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 158, chemin Mackiddie, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage attenant à la résidence en surplus du garage détaché existant au lieu d'un garage attenant ou d'un garage détaché, tel que prescrit à la réglementation;
- Que la hauteur du garage attenant soit plus élevée que celle de la résidence (toiture résidence de 3/12). La réglementation prescrit que la hauteur d'un garage attenant ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Le revêtement extérieur du garage attenant devra être de même nature et de même couleur et la fenestration devront s'harmoniser avec la résidence».

Adopté à l'unanimité

11-07-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2011-010– 1239, ROUTE DES OUTAOUAIS – MADAME MONIQUE CYR BINETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-010 présentée par madame Monique Cyr Binette pour la propriété située au 1239, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage détaché d'une superficie de 28,35 mètres carrés en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage détaché ou un garage attenant, tel que prescrit à la réglementation. La localisation du garage détaché en cour avant est conforme car la résidence est implantée à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue et le garage détaché est implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue ;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Demande de permis pour la construction émis le 6 juillet 2007;
- Plan du garage détaché;
- Croquis d'implantation du garage détaché montré au plan e construction déposé en 2007;
- Certificat de localisation préparé par monsieur Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre sous sa minute 2125, sous son dossier 7502, en date du 20 mai 2011;
- Photographies de la situation actuelle.

ATTENDU QUE tous les travaux du garage détaché ont fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU QUE la localisation du garage détaché en cour avant est conforme car la résidence est implantée à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue et le garage détaché est implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue ;

ATTENDU QUE le garage détaché vise à avoir un espace de rangement complémentaire pour les petits équipements (tracteur à gazon, tondeuse) ;

ATTENDU QUE le garage détaché est implanté sur un terrain ayant une vaste superficie et est boisé ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du garage détaché est de même nature que celui de la résidence avec lequel il s'intègre harmonieusement ;

ATTENDU QUE cette requête vise à régulariser un titre de propriété et ainsi à régulariser le nombre de bâtiment accessoire implanté sur la propriété ;

ATTENDU QUE la requérante est de bonne foi ;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite dérogation mineure ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-010 présentée par madame Monique Cyr Binette, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 1239, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage détaché d'une superficie de 28,35 mètres carrés en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage détaché ou un garage attenant, tel que prescrit à la réglementation. La localisation du garage détaché en cour avant est conforme car la résidence est implantée à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue et le garage détaché est implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue».

Adopté à l'unanimité

11-07-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2011-011– 174, CHEMIN DALESVILLE SUD – MADAME HOLLY MACTAVISH

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-011 présentée par madame Holly Mactavish pour la propriété située au 174, chemin Dalesville sud, à Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'un garage détaché ou un garage attenant, tel que prescrit à la réglementation. La superficie du garage privé détaché est conforme à la réglementation ;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation du garage projeté;
- Croquis du garage privé détaché projeté;
- Photographie de la situation actuelle.

ATTENDU QUE le garage privé détaché proposé vise à permettre un espace complémentaire de rangement, de même que pour leur utilisation personnelle :

ATTENDU QUE la superficie du garage privé détaché projeté sera conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE le garage détaché sera implanté sur un terrain de très vaste superficie et boisé dans une zone de villégiature ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur, de même que sa couleur devront s'harmoniser à celui de la résidence ;

ATTENDU QUE le garage détaché sera de nature privée uniquement ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2011-011 présentée par madame Monique Holly Mactavish, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 174, chemin Dalesville sud, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'un garage détaché ou un garage attenant, tel que prescrit à la réglementation. La superficie du garage privé détaché est conforme à la réglementation.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Le revêtement extérieur, de même que sa couleur devront s'harmoniser à celui de la résidence».

Adopté à l'unanimité

11-07-205

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – PERMETTRE L'USAGE DE COMMERCE DE VENTE D'AUTOMOBILES NEUFS OU USAGÉS (EN ÉTAT DE FONCTIONNER) (C4) DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE RA-155 – 599, ROUTE DU CANTON – MONSIEUR PHILIPPE LASCELLES POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE SCIAGE OLPHI INC

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité ;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement vise à permettre l'usage vente d'automobiles neufs ou usagés (en état de fonctionner) dans la zone résidentielle Ra-155 ;

ATTENDU la localisation du projet sur la route 148, une route régionale ;

ATTENDU QUE le projet de commerce devra respecter toutes les dispositions réglementaires applicables ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'à la grille des spécifications seul l'usage «vente d'automobiles neufs ou usagés (en état de fonctionner)» sera exclusivement autorisé et non pas tous les usages compris dans la catégorie Commerce artériel léger (c4) ;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de changement de zonage ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE l'usage sera pratiqué conformément ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite demande de changement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

« Que le Conseil municipal accepte la démarche de demande de changement de zonage présentée par monsieur Philippe Lascelles pour et au nom de la compagnie Sciage Olphi inc pour le lot 502-2 du cadastre du canton de Chatham situé sur la route du Canton afin de permettre l'usage « vente d'automobiles neufs ou usagés (en état de fonctionner)» sous la classe d'usage Commerce artériel léger (c4) en précisant comme usage exclusivement permis vente d'automobiles neufs ou usagés (en état de fonctionner) pour la zone résidentielle Ra-155 ».

Adopté à l'unanimité

11-07-206

PÊCHE SUR LA GLACE : RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PASSAGE À LA « POURVOIRIE DES SPORTIFS » - PREUVE D'ASSURANCE – PÉRIODE DE 3 ANS – DE 2010 À 2014

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, un droit de passage a été accordé par la Ville sur le terrain du camping municipal pour permettre à la « Pourvoirie des Sportifs » d'accéder à la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le tout se déroulant très bien, l'expérience mérite d'être renouvelée pour plusieurs saisons, soit trois (3) ans, avec toutefois la possibilité pour la Ville de mettre fin à l'entente avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT la qualité générale du service offert par la « Pourvoirie des Sportifs » ;

CONSIDÉRANT les projets envisagés par les responsables de la « Pourvoirie des Sportifs » comme l'aménagement d'une patinoire sur la rivière des Outaouais;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le site a été bien entretenu et que le pourvoyeur démontre une attention particulière à la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des retombées reliées à cette activité a été effectuée, lesquelles semblent bénéfiques ;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par monsieur Jacques Vadeboncoeur, à savoir : un renouvellement pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le droit de passage accordé à la « Pourvoirie des Sportifs » pour une période de 3 ans et ce, aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours ;
- Les résidants de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement) ;
- Les résidants de la Ville qui avaient l'habitude d'installer une cabane de pêche sur la glace à cet endroit pourront continuer à le faire sans frais ;
- Les installations devront être de bonne qualité (cabanes peintes et constructions uniformes);
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera) ;
- L'entreposage des installations de pourvoirie ne sera pas permis sur le terrain de la Ville. Les installations devront être enlevées au plus tard le 1^{er} avril de chaque année ;
- Le nettoyage et l'entreposage des installations seront non permis après le 1^{er} avril de chaque année ;
- Le pourvoyeur devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture ;
- Les frais de déneigement devra être assumés par la « Pourvoirie des Sportifs » et devra être effectués de façon adéquate ;
- La Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La « Pourvoirie des Sportifs » devra également obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la localisation de l'entrée charretière et devra également s'assurer que la signalisation routière soit conforme et adéquate ;
- La « Pourvoirie des Sportifs » s'engage à obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires aux activités tenues sur la rivière des Outaouais.

Adopté à l'unanimité

11-07-2017

PÊCHE SUR LA GLACE : DROIT DE PASSAGE AU « CENTRE DE PÊCHE CUSHING » - PREUVE D'ASSURANCE – PÉRIODE DE 3 ANS – DE 2010 À 2014

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'exploitation d'un centre de pêche sur la glace sur la rivière des Outaouais a été déposée pour la saison 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper les activités de pêche sur la glace dans un même lieu afin d'en limiter l'étendue de l'usage ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, un droit de passage est accordé par la Ville sur le terrain du Camping municipal, à un autre centre de pêche, afin d'accéder à la rivière des Outaouais à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le site sur la rivière des Outaouais à proximité du Camping municipal est approprié pour ce type d'activité et ne cause pas de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage défini est celui passant sur le Camping municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un droit de passage pour une période de trois (3) ans, avec toutefois la possibilité pour la Ville de mettre fin à l'entente avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le site doit être bien entretenu et que le pourvoyeur doit démontrer une attention particulière à la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des retombées liées à cette activité a été effectuée, lesquelles semblent bénéfiques ;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par monsieur Georges Latraille, à savoir : un droit de passage pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le droit de passage accordé au « Centre de pêche Cushing » pour une période de 3 ans et ce, aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours ;
- Les résidants de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement) ;
- Les résidants de la Ville qui avaient l'habitude d'installer une cabane de pêche sur la glace à cet endroit pourront continuer à le faire sans frais ;
- Les installations devront être de bonne qualité (cabanes peintes et constructions uniformes) ;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera) ;
- L'entreposage des installations de pourvoirie ne sera pas permis sur le terrain de la Ville. Les installations devront être enlevées au plus tard le 1^{er} avril de chaque année ;
- Le nettoyage et l'entreposage des installations seront non permis après le 1^{er} avril de chaque année ;
- Le pourvoyeur devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture ;
- Les frais de déneigement devra être assumés par le « Centre de pêche Cushing » et devra être effectués de façon adéquate ;
- La Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois ;
- Le « Centre de pêche Cushing » devra également obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la localisation de l'entrée charretière et devra également s'assurer que la signalisation routière soit conforme et adéquate ;
- Le « Centre de pêche Cushing » s'engage à obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires aux activités tenues sur la rivière des Outaouais.

Adopté à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures
(hygiène du milieu)*)**

11-07-208

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR
L'ACHAT ET LIVRAISON, LE CAS ÉCHÉANT, DE
PIERRES CONCASSÉES DIVERSES – AUTORISATION
D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat et la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs entrepreneurs pour cet appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis doivent être le plus avantageux que possible pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont joints au présent formulaire de recommandation à titre de pièce jointe officielle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat et la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses auprès des soumissionnaires multiples proposant les meilleurs prix selon la catégorie démontrée sur la pièce jointe faisant partie intégrante du formulaire de recommandation.

Adoptée à l'unanimité

11-07-209

**SOUSSION PAR INVITATIONS POUR PROJET DE
TRAVAUX AVEC OFFRE CLÉ EN MAIN POUR LE
REMPACEMENT DE PONCEAUX SITUÉS ENTRE LE
75 ET 77, ROUTE DU CANTON – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT un processus de soumissions par invitation effectué ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises spécialisées dans le domaine demandé ont été invitées à soumissionner pour le projet clé en main ;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, deux (2) soumissionnaires s'avèrent non-conformes ;

CONSIDÉRANT le résultat de la soumission par invitations pour l'entreprise conforme, à savoir :

Émile Foucault Excavation :
19 253,33 \$ taxes incluses

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme pour les travaux de réfection d'un ponceau de 600mm entre le 75 et le 77, route du Canton, soit Émile Foucault Excavation, pour un montant de 19 253,33 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service des travaux publics à conclure une entente avec les citoyens visés et ayant un terrain adjacent par le projet de réfection du ponceau de 600mm, entre le 75 et le 77, route du Canton et qu'une requête de permission de voirie auprès du ministère des Transports du Québec soit obtenue, afin que les travaux puissent être entrepris.

Adoptée à l'unanimité

11-07-210

AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE #3 «FINAL » DE LES CONSTRUCTIONS « SOLDI INC » POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COMBINÉ SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-10-340 accordant le contrat pour les travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné sur la rue Principale, à la firme Les Constructions Soldi inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation après analyse du certificat de paiement #3 final de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc pour les travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné sur la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte les travaux tels qu'exécutés.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte final #3 de Les Constructions Soldi inc, au montant de 23 651,31 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, payable à même la retenue.

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 09-10-340.

QUE le paiement de ce décompte est conditionnel à la remise, par l'entrepreneur, des quittances finales auprès de ces fournisseurs et autres intervenants, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11-07-211

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SEIN
DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE
DE BROWNSBURG-CHATHAM – POSTE ESTIVAL DE 8
SEMAINES**

CONSIDÉRANT QUE les effectifs humains au sein du Service des travaux publics durant l'été sont les plus bas ;

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre à titre de journalier ;

CONSIDÉRANT les besoins de désherbage des bassins d'étangs aérés situés à l'usine d'épuration de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un étudiant est en mesure de répondre aux besoins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Zarko St-Pierre, étudiant et citoyen de Brownsburg-Chatham, pour le poste étudiant, durant la période estivale de 8 semaines, et ce, à partir du 5 juillet 2011.

QUE le salaire étudiant soit payable à même le budget d'opération du département du réseau d'égout.

QUE le salaire payé soit 10,58 \$ de l'heure pour 30 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

11-07-212

**MANDAT À « LEROUX, BEAUDOIN, HURENS &
ASSOCIÉS INC » POUR PROCÉDER AUX DEMANDES
DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE
DE LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE
POMPAGE 1 ET 2 AINSI QUE POUR TOUTE AUTRE
DEMANDE RELIÉE AUDIT PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter la mise aux normes des deux stations de pompage des eaux usées 1 et 2 du secteur de St-Philippe-Est ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 11-05-146, le Conseil municipal mandatait la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. » pour réaliser les plans et devis du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les mandater également afin de présenter des demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère dans ledit dossier ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate et autorise la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. », à titre de représentant de la Ville, à soumettre les demandes d'autorisation (article 32) auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* pour la mise aux normes des stations de pompage des eaux usées 1 et 2 ainsi que toutes autres demandes reliées audit projet.

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à transmettre au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, un chèque de 523,00 \$ à l'ordre du *ministre des Finances* pour les frais reliés aux demandes d'autorisation (article 32).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise et confirme l'engagement de transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par l'ingénieur de leur conformité avec l'autorisation accordée.

QUE le projet de mise aux normes des stations de pompage des eaux usées 1 et 2 ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité

11-07-213

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11-03-074 ADOPTÉE LE 7 MARS 2011 – MODIFICATION AU CONTRAT D'AQUATECH – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DU SECTEUR BROWNSBURG ET DE POMPAGE D'EAUX USÉES DU SECTEUR CHATHAM – AUTORISATION DES AVENANTS NUMÉROS 3 ET 4 ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 11-03-074 adoptée le 7 mars 2011 pour le motif que les avenants liés au contrat d'Aquatech ont été mal identifiés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la numérotation des avenants, à savoir, la numérotation des avenants identifiées 4 et 5 à la résolution numéro 11-03-074, deviennent les avenants numéros 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de gestion d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et d'eaux usées du secteur « Brownsburg », de 1996, ainsi que ceux de gestion d'alimentation d'eau potable et de pompage d'eaux usées du secteur « Chatham », de 2000, viennent à échéance en juin 2011;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder au renouvellement du contrat de la firme « Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. » relatif à la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir des clauses de reconduction de contrat de cinq (5) ans déjà prévues auxdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exécuté, au cours de l'année 2010, d'importants travaux à l'usine d'eau potable et à ses réseaux de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants doivent être réalisés au niveau de certaines réserves d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une garantie d'un (1) an sur les nouveaux ouvrages ;

CONSIDÉRANT l'arrivée récente en poste du directeur général et trésorier ainsi que celle de la directrice du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'Aquatech est en poste au moment de la mise à niveau des installations et qu'elle est en mesure d'assumer le suivi de garantie et des déficiences des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de dénonciation officielle de fin de contrat et que la Ville peut se prévaloir des droits de le reconduire ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du renouvellement du contrat, il y a eu des négociations entre les parties afin de permettre de mettre fin au contrat le 31 mars 2012, par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de trois (3) mois avant la date prévue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle, avec la firme « Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. », son contrat relativement à la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées, aux conditions et modalités prévues aux avenants #3 et # 4 des contrats originaux de 1996 et 2000.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Dinel, ainsi que le directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11-07-214

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2011 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 166-2010 ÉTABLISSANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC CARILLON

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement de circulation numéro 166-2010 entériné par la résolution numéro 10-10-393 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désirent établir la limite de vitesse sur le chemin du Lac Carillon à 30 km/h ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Paule Blain Clotteau lors de la séance ordinaire du Conseil municipale qui a eu lieu le 6 juin 2011 ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE monsieur le Maire Georges Dinel mentionne l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et résolu d'adopter ce qui suit :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 180-2011 abrogeant le règlement de circulation numéro 166-2010 établissant la limite de vitesse sur le chemin du Lac Carillon ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Suite à la réception d'une demande et d'une pétition des citoyens et citoyennes résidant dans le secteur visé, le présent règlement vise à réduire à limite de vitesse sur le chemin du Lac Carillon, laquelle est délimitée aux termes de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur le chemin du Lac Carillon, sur toute sa longueur.

ARTICLE 5 :

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 6 :

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de sécurité routière*.

ARTICLE 7 :

QUE le règlement numéro 166-2010 établissant la limite de vitesse sur le chemin du Lac Carillon soit abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Georges Diné,
Maire

Monsieur René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, trésorier et
greffier par intérim

Avis de motion : 6 juin 2011
Adoption : 4 juillet 2011
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11-07-215

AUTORISATION D'EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE AFIN DE PAYER UNE DÉPENSE DE REMPLACEMENT DE POMPE AU CAMPING À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106-2006

CONSIDÉRANT QUE les installations de l'usine de filtration sont en planification de mise aux normes ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-256 autorisant d'effectuer des travaux à l'usine de filtration d'eau potable du camping municipal, et ce payable à même le Règlement d'emprunt numéro 106-2006 ;

CONSIDÉRANT que le budget du Règlement d'emprunt numéro 106-2006 disponible pour la mise aux normes de l'usine de filtration du camping est d'un montant de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la pompe, entérinée sous la résolution numéro 11-06-177 au montant de 2 791,29 \$, toutes taxes incluses, fait partie intégrante des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration du camping municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le transfert budgétaire du paiement de la pompe de l'usine de filtration du camping municipal au montant de 2 791,29 \$ toutes taxes incluses, afin que cette dépense soit payable à même le Règlement d'emprunt numéro 106-2006 plutôt qu'à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité

11-07-216

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR PROCÉDER AU NETTOYAGE DE 168 PUISARDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le nettoyage des puisards sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage de cette nature est fait de façon préventive et est fortement recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ces nettoyages sont évalués à 3 085,23 \$, toutes taxes incluses, plus les frais de disposition des boues recueillies lors du nettoyage ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les fosses Septiques Miron » est une entreprise de notre territoire spécialisées dans le domaine et que cela fait plusieurs années qu'elle procède audit nettoyage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les paiements des frais reliés au nettoyage des puisards présents sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham, à la firme « Fosses Septiques Miron » pour un montant évalué à 3 085,23 \$, toutes taxes incluses, plus les frais pour la disposition des boues recueillies.

Adoptée à l'unanimité

11-07-217

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-09-357 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX (5 253 600 \$)

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la résolution numéro 10-09-357 en regard à la programmation des travaux du *Guide relatifs aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 10-09-357 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant, à procéder à l'abrogation de la résolution numéro 10-09-357.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant, à procéder à l'adoption ultérieurement d'une nouvelle résolution en regard à la programmation des travaux du *Guide relatifs aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Diné ainsi que le directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

11-07-218

PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager les Gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013*.

QUE la Ville approuve le contenu, et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)*, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)*.

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$, par habitant, par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Aucune question n'est soulevée relativement à la liste de correspondance.

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h50 à 20h10 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

11-07-219

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h11, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel,
Maire

Monsieur René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, trésorier et
greffier par intérim